



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°527

du 18 novembre 2024

Inscription au diplôme
national du brevet (DNB)
et certificat de formation
générale (CFG)

Session 2025



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Académique du Certificat de Formation Générale (CFG)
et du Diplôme National du Brevet (DNB)**

**INSCRIPTION AU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB) ET
CERTIFICAT DE FORMATION GÉNÉRALE (CFG) - SESSION 2025**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics et privés sous contrat, des établissements privés hors contrat et des établissements pénitentiaires

Références : Arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2017- Note de service MENESR DGESCO n°2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018 - Articles D.332-23 à D.332-29 du code de l'éducation nationale - Arrêté du 19-07-2016 paru au B.O. n°33 du 15-09-2016 - Décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire - Circulaire du 8 décembre 2020, parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap - Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP- Circulaire académique DIEC du 30 septembre 2024 (BA n°1022).

Dossier suivi par : Mme SEARD - Tel : 04 90 27 76 50

Courriel : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver dans ce bulletin académique spécial, les fiches thématiques relatives aux modalités d'inscription au diplôme national du brevet (DNB) et au certificat de formation générale (CFG) pour la session 2025.

Le pôle académique CFG/DNB est joignable selon les coordonnées indiquées en **annexe 1**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

SOMMAIRE

FICHE 1 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DNB

FICHE 1 BIS - CALENDRIER PRÉVISIONNEL CFG

FICHE 2 - INSCRIPTION AU DNB DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT

FICHE 3 – INSCRIPTION À UN ENSEIGNEMENT FACULTATIF (CANDIDATS SCOLAIRES AU DNB)

FICHE 4 – INSCRIPTION DÉROGATOIRE À LA SÉRIE PROFESSIONNELLE DU DNB (CANDIDATS SCOLAIRES)

FICHE 5 – INSCRIPTION AU DNB DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE OU PRIVÉ HORS CONTRAT

FICHE 6 – CRÉATION D’UN COMPTE CANDIDAT CYCLADES POUR TOUS LES CANDIDATS AU DNB (SCOLAIRES ET INDIVIDUELS)

FICHE 7 – INSCRIPTION AU CFG DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT

FICHE 8 – INSCRIPTION AU CFG DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE OU PRIVÉ HORS CONTRAT

FICHE 9 – AUTORISATION D’UTILISER LE DICTIONNAIRE BILINGUE POUR LES EANA POUR LES ÉPREUVES DU DNB ET DU CFG

ANNEXE 1 - COORDONNÉES DU PÔLE ACADÉMIQUE

ANNEXE 2 – FICHE NAVETTE CFG - DNB

FICHE 1 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL – DNB - SESSION 2025

DATES	OPÉRATEURS	OPÉRATIONS
Du 25 novembre au 11 décembre 2024	EPLE publics et privés, pénitentiaires et hors contrat	Campagne d'inscription au DNB
11 décembre 2024	Famille	Date limite pour déposer une demande dans AMEX
13 décembre 2024	EPLE publics et privés, pénitentiaires et hors contrat	Retour des listes d'inscription par courriel
16 décembre 2024	EPLE publics et privés, pénitentiaires et hors contrat	Date limite pour envoi des demandes d'inscription dérogatoire à la série PRO
Semaine 5	Pôle CFG/DNB	Retour des décisions d'inscription dérogatoire à la série PRO
Du 15 avril 2025 au 27 juin 2025	Pôle CFG/DNB Établissements scolaires	Évaluation de l'épreuve orale de soutenance de projet
Fin avril 2025	Pôle CFG/DNB	Communication des 2 disciplines retenues pour l'épreuve de sciences
Fin mai - Début juin 2025	Établissements scolaires	Import du LSU
Les 26 et 27 juin 2025	Établissements Centres-épreuves	Épreuves écrites du DNB
9 juillet 2025	Pôle académique CFG/DNB	Fin de la session (Dates des corrections, jury académique et publication des résultats <i>à venir</i>)
Les 8 et 9 septembre 2025	Etablissements Centres-épreuves	Épreuves écrites de la session de remplacement

FICHE 1 BIS - CALENDRIER PRÉVISIONNEL - CFG - SESSION 2025

DATES	OPÉRATEURS	OPÉRATIONS
Du 7 janvier au 22 janvier 2025	EPLE publics et privés sous contrat, pénitentiaires et hors contrat	Campagne d'inscription au CFG (candidats scolaires et individuels)
22 janvier 2025	Famille	Date limite pour déposer une demande dans AMEX
24 janvier 2025	EPLE publics et privés, pénitentiaires et hors contrat	Retour des listes d'inscription par courriel
4 avril 2025	Pôle CFG/DNB	Date limite pour modifier les inscriptions
Fin mai	EPLE publics et privés sous contrat	Saisie manuelle de la maîtrise du socle
2 et 3 juin 2025	Établissements centres-épreuves Candidat	Epreuve orale des candidats scolaires
5 et 6 juin 2025	Établissements centres-épreuves	Epreuves écrites et orale des candidats individuels
Mi-juin	Pôle CFG/DNB	Jury académique et publication des résultats

FICHE 2 – INSCRIPTION AU DNB DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT

1/ Textes de référence

Arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2017- Note de service MENESR DGESCO n°2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018 - Décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire - Circulaire du 8 décembre 2020, parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap - Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP- Circulaire académique DIEC du 30 septembre 2024 (BA n°1022)

2/ Campagne d'inscription

⇒ **Du lundi 25 novembre 2024 à 8h au mercredi 11 décembre 2024 à 18h.**

Via l'application CYCLADES en vous connectant à partir du portail **ESTEREL**.

⇒ Accès aux fiches Mémo :



: DOCUMENTATION ETABLISSEMENT pour le Diplôme National du Brevet

Cliquez sur un des menus ci-dessous pour accéder à la documentation

The screenshot shows a navigation menu with two main items: '+ PRÉSENTATION GÉNÉRALE' and '- INSCRIPTIONS'. Below the 'INSCRIPTIONS' item, there are three sections of links:

- ÉTAPES PRÉLIMINAIRES**
 - Vérifier les informations de mon établissement
- COMMENT INSCRIRE MES ÉLÈVES ?**
 - Importer mes élèves depuis la BEE
 - Ou Importer mes élèves hors BEE
 - Description du fichier
 - Structure XSD
 - Fichier exemple CSV
 - Créer / Modifier des candidature(s)
 - Générer les comptes de mes élèves (papillons de connexion à l'espace candidat)
- SUIVI DES CANDIDATURES**
 - Editer des listes et des statistiques d'inscription
 - Suivre les retours de Pièces Justificatives
 - Voir les documents produits

https://cyclades.in.phm.education.gouv.fr/cycetablissement/aide/Presentations/index_DNB.html?oldOnGletID=1730879495367

Veillez inscrire vos élèves **dès l'ouverture du service** pour pallier tout problème technique éventuel.

Rappel : la durée totale de la période d'inscription (**2 semaines et demie**) est un temps nécessaire d'échange avec les familles et/ou les candidats et de correction des données relatives à la candidature des élèves.

3/ Étapes pour inscrire vos candidats

A/ Paramétrer votre établissement

- Vérifier les données relatives à votre établissement, notamment renseigner la capacité d'accueil maximum de candidats pour votre établissement (cette donnée étant utile lors de l'organisation des centres-épreuves). (*Fiche Mémo « Vérifier les informations de mon établissement »*).

ATTENTION : Vous n'êtes pas habilités à modifier toutes les données ; par conséquent, toute erreur non modifiable par vos soins (zone de saisie grisée) est à signaler à votre correspondante du pôle académique CFG/DNB (**annexe 1**).

B/ Gérer les candidatures

- L'import des candidatures est à faire depuis l'application SIECLE BEE. (**Fiche Mémo « Importer mes élèves depuis BEE »**),
- Le compte rendu est à visualiser dans CYCLADES via l'activité dédiée,
- Vous devez vérifier l'import et corriger les problèmes s'il y a lieu.

C/ Renseigner les options facultatives

Cf. FICHE 3

4/ Inscription des candidats scolarisés dans un établissement agricole

2 possibilités :

- Procéder à l'import de vos élèves dans CYCLADES depuis FREGATA. (Préalablement, l'établissement doit être rattaché au ministère de l'agriculture, le fichier doit être au format CSV ou XML et respecter le contrat d'interface),
- Saisir manuellement chacune des candidatures de vos élèves.

5/ Création des comptes candidats CYCLADES

Cf. FICHE 6

6/ Gestion des confirmations d'inscription

A/ Pour les candidats SCOLAIRES en classe de 3^{ème}

- Éditer **en recto/verso** les confirmations d'inscription de vos élèves, à remettre aux familles **au plus tôt**, pour vérification et signature (la signature du représentant légal - si le candidat est mineur - et de l'élève sont indispensables).

ATTENTION : nous vous demandons d'alerter les familles sur l'importance de contrôler l'exactitude de l'état civil de leur enfant : civilité, NOM et Prénom(s), date et lieu de naissance, arrondissement s'il y a lieu - qui doit être strictement conforme à celui de la pièce d'identité.

En effet, toute erreur aura des répercussions sur l'ensemble des documents édités ultérieurement (convocations, diplômes, relevés de notes) et sur l'organisation même de l'examen.

Pour information : le nom d'usage ne peut apparaître sur le diplôme.

- De même, les familles vérifieront que l'enseignement facultatif figure sur la confirmation d'inscription.
- Il convient également de les informer sur les recueils de consentement des candidatures relatifs à la publication des résultats : « à la presse ou sur les sites internet de sociétés » et « aux collectivités territoriales ».
NB : par défaut, cette rubrique est positionnée sur « NON ».

- **Pièces justificatives** :

Tous les élèves doivent fournir la photocopie d'une pièce d'identité - à défaut un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans.

Pour les élèves âgés de plus de 16 ans au moment de l'inscription, une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté.

- **Les confirmations et les pièces justificatives seront conservées au sein de l'établissement et tenues à disposition en cas de recours durant toute la session.**

B/ Pour les candidats INDIVIDUELS scolarisés dans les lycées généraux et technologiques ou professionnels :

Les élèves ayant échoué à l'examen en classe de 3^{ème}, scolarisés cette année en seconde, ont la possibilité de se présenter à la session 2025 sous le statut de candidat individuel.

Je ne peux que vous inciter fortement à **les accompagner dans cette démarche diplômante.**

Il est important de leur rappeler que l'inscription à l'examen vaut engagement à présenter les épreuves du DNB les **26 et 27 juin 2025.**

Il conviendra d'éditer leur confirmation d'inscription, de leur remettre le document en leur donnant pour consignes de le contrôler et vous le rendre.

⚠ Rappel : Les confirmations et les pièces justificatives sont conservées au sein de l'établissement et tenues à disposition en cas de recours durant toute la session.

7/ Transmission des listes d'inscription

Vous éditez obligatoirement :

- une liste simple avec épreuves à choix des candidats inscrits par ordre alphabétique et par série
=> (CYCLADES > Inscription > Génération de documents > Listes de travail > Liste simple avec épreuves à choix).
- Une liste simple des candidats non-inscrits, par ordre alphabétique, **en précisant par une annotation le motif de non-inscription.**
- Si vous n'avez pas de « non-inscrits », le préciser dans votre courriel.

Vous devrez transmettre ces listes *au format PDF*, signées par le chef d'établissement - valant confirmation d'inscription - **pour le vendredi 13 décembre 2024, délai de rigueur, uniquement par courriel**, aux adresses électroniques suivantes :

04-05 : ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr

13 : ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr

84 : ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr

8/ Modifications et transfert de candidature

⚠ TRÈS IMPORTANT : Après la clôture du registre des inscriptions, vous devez **impérativement** modifier ou signaler à votre gestionnaire du pôle académique CFG/DNB, dans les meilleurs délais :

1/ **Modifier** : adresse de l'élève, téléphone, adresse électronique et diffusion des résultats.

⇒ (CYCLADES>Inscriptions>Modifier Inscription >Modifier les données candidats)

2/ Signaler :

⇒ Par courriel :

- Toute MODIFICATION concernant un candidat (état-civil),
- Toute SITUATION PARTICULIÈRE (maladie, CNED partagé,...).

⇒ A l'aide la fiche navette ci-après :

- Tout DÉPART d'un élève (changement d'établissement, inscription au CNED en cours d'année...), en nous précisant la raison et l'établissement d'accueil,
- Toute ARRIVÉE : joindre la fiche SIECLE de l'élève.

RAPPELS :

La base élèves et l'application CYCLADES ne sont pas inter-connectées. Par conséquent, si vous modifiez un élément dans l'une, la mise à jour n'est pas automatiquement reportée dans l'autre.

La mise à jour ne sera effective dans CYCLADES qu'une fois la présence de l'élève confirmée par l'établissement d'accueil et la DSDEN de référence ou le CNED.

Tout au long de la session, l'établissement a la possibilité de vérifier dans CYCLADES l'état des candidatures.

9/ Demandes d'aménagement d'épreuves

A/ Le cadrage académique relatif aux candidats en situation de handicap solarisés dans un établissement public ou privé sous contrat y compris de l'enseignement agricole (Cf. BA n°1022 du 30 septembre 2024)

Depuis 2020 : simplification administrative de la procédure de demande d'aménagement d'épreuves afin de garantir à la fois continuité et cohérence entre les aménagements mis en place durant le temps scolaire et ceux mis en place lors de la passation des épreuves du CFG et du DNB.

Vous avez la possibilité de vous aider de la fiche pratique AMEX mise à votre disposition par courriel le 27 septembre 2024.

B/ Strict respect du calendrier de dépôt

Les candidats en situation de handicap doivent créer un compte, saisir et valider leur demande au moyen du téléservice AMEX, **au plus tard le mercredi 11 décembre 2024, délai de rigueur pour les élèves de 3ème.**

Toute demande d'aménagement d'épreuves déposée après cette date sera considérée comme étant hors délais et risquera d'être refusée.

Les demandes hors délais seront néanmoins étudiées et une réponse sera apportée sur le compte Amex (refus ou acceptation exceptionnelle de la demande selon la situation du candidat).

C/ Situations particulières

- Si un élève souhaite s'inscrire à nouveau au DNB (redoublant ou autre) et s'il bénéficiait d'aménagement d'épreuves à la session 2024, le dossier de demande n'est pas à renouveler – uniquement si l'intéressé ne demande pas de nouvelle(s) mesure(s) complémentaire(s).

Dans le cas contraire, une nouvelle demande est nécessaire via AMEX.

Il convient de transmettre les coordonnées du candidat représentant le DNB (nom, prénom, date de naissance) par mail à votre correspondante du Pôle académique - au plus tard **le 13 décembre 2024.**

FICHE 3 – INSCRIPTION À UN ENSEIGNEMENT FACULTATIF (CANDIDATS SCOLAIRES)

1/ Textes de référence

Note de service MENESR DGESCO n°2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018 - Note de cadrage ministérielle du 10 février 2022

2/ Rappel de la réglementation

Peuvent s'ajouter au niveau de maîtrise de chacune des composantes du socle commun converti en points, les points obtenus pour un enseignement facultatif que le candidat au DNB a choisi et s'il a atteint (10 points) ou dépassé (20 points) les objectifs d'apprentissage du cycle IV.

⚠ Pour les élèves qui suivent plusieurs enseignements facultatifs, il conviendra de faire le choix **d'1 seul enseignement** lors de l'inscription.

ATTENTION : Aucune inscription à un enseignement facultatif *extra tempora* ne pourra être acceptée.

3/ Quels enseignements concernés ?

- Langues et cultures de l'Antiquité (LCA)
- Langues et cultures régionales (LCR)
- Langues et cultures européennes (LCE)
- Découverte professionnelle
- Langue des signes française
- Chant choral
- Langue vivante étrangère 2 **UNIQUEMENT** pour les candidats des sections bilingues en langue régionale
- Langue vivante étrangère 2 **UNIQUEMENT** pour les candidats de l'enseignement agricole.

4/ Précisions importantes sur l'enseignement de découverte professionnelle

En 3^{ème} prépa-métiers, la découverte professionnelle est un enseignement obligatoire sans épreuve obligatoire au DNB. Il peut permettre à l'élève d'obtenir des points supplémentaires au titre de l'épreuve facultative. Cependant, l'élève doit s'inscrire expressément.

RAPPEL IMPORTANT :

⚠ Seuls les élèves de 3^{ème} prépa-métiers peuvent donc s'inscrire à cette option facultative.

Par conséquent, les élèves d'autres dispositifs (SEGPA, ULIS, UPE2A) ou de 3^{°G} qui auraient assisté à un enseignement facultatif de découverte professionnelle ne peuvent y prétendre et seront systématiquement désinscrits par le service des examens.

5/ Procédure d'inscription

⚠ À positionner **dès l'inscription** et non pas au moment du transfert du bilan de fin de cycle IV.

Préalable obligatoire : avoir renseigné dans SIECLE l'option facultative pour qu'elle puisse apparaître sur la candidature dans CYCLADES.

Après l'import : toujours vérifier l'inscription de vos candidats à l'enseignement facultatif afin qu'il soit pris en compte lors de l'étape « EVALUATION ». (L'édition de la liste des inscrits avec épreuves à choix permet ce contrôle).

FICHE 4 – INSCRIPTION DÉROGATOIRE À LA SÉRIE PROFESSIONNELLE DU DNB (CANDIDATS SCOLAIRES)

1/ Textes de référence

Arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2017 - Note de service MENESR DGESCO n°2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018 - Article D332-6 du code de l'éducation

2/ Principe

Tous les élèves de 3^o sont appelés à se présenter au DNB en série générale.

3/ Exception réglementaire

Les élèves scolarisés dans un dispositif particulier (3^o Prépa-Métiers, SEGPA, ULIS, UPE2A, DIMA) ont le choix de la série à laquelle ils postulent.

4/ Dérogation à titre exceptionnel

Champ d'application de la demande de dérogation

Les élèves rencontrant de grandes difficultés et pour lesquels des dispositifs énoncés à l'article D-332-6 du code de l'éducation ont été mis en œuvre, peuvent être autorisés par le recteur à s'inscrire à la série professionnelle.

Par conséquent, la mise en œuvre d'un dispositif pour ces élèves n'ouvre pas systématiquement un droit à l'inscription dérogatoire à la série professionnelle.

Néanmoins, afin de maintenir un niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves de notre académie, j'attire votre attention sur le caractère exceptionnel de ces dérogations.

5/ Procédure de la demande

- Le formulaire de demande ci-après recueillera l'accord préalable de la famille et l'avis motivé du chef d'établissement.
- Les pièces attendues (les 3 derniers bulletins trimestriels et le descriptif du dispositif) seront jointes au formulaire complété.
- Le dossier complet de l'élève sera transmis par voie électronique **en un seul fichier numérisé** (pole.examenetconcours84@ac-aix-marseille.fr) **avant le 16 décembre 2024, délai de rigueur.**
- Le pôle académique des examens et concours transmettra les dossiers de chaque département à son IA-DASEN pour avis avant décision du recteur.
- **Dans l'attente de cette décision, positionner l'élève concerné en série générale.**
- **En cas d'acceptation de la dérogation**, l'inscription en série professionnelle sera effectuée par le pôle académique. Vous en serez informés par message électronique semaine 5.

DEMANDE DE DÉROGATION SÉRIE PROFESSIONNELLE DNB 2025 POUR LES ÉLÈVES DE 3^{ème} GENERALE

À renvoyer au plus tard le **16 décembre 2024** au pôle académique
CFG/DNB
pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

Textes :

*Article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié
 Note de service n°172-2017 du 22 décembre 2017
 Article D332-6 du code de l'éducation*

<p><u>Établissement :</u></p> <p>Nom, prénom de l'élève :</p> <p>Date de naissance :</p>	<p><u>Demande de la famille :</u></p> <p>Madame, Monsieur (1) souhaite que mon enfant puisse présenter, à titre dérogatoire les épreuves du DNB en série professionnelle.</p> <p>Date et signature des parents ou du représentant légal :</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dispositifs d'accompagnement dont bénéficie l'élève : PAP PPS PPRE
 Autre :

Avis motivé du chef d'établissement (joindre le protocole d'accompagnement et les 3 derniers bulletins trimestriels)

Date : _____ Signature du chef d'établissement : _____

<p><u>Avis du DASEN :</u> <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable</p> <p style="text-align: center;"> À _____ , le _____ Le directeur académique des services de l'Éducation nationale </p>	<p><u>Décision du recteur :</u> <input type="checkbox"/> accordé <input type="checkbox"/> refusé</p> <p style="text-align: center;"> À _____ , le _____ Pour le recteur et par délégation, Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse </p> <p style="text-align: right;">Philippe KOSZYK</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) : barrer la mention inutile

FICHE 5 – INSCRIPTION AU DNB DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE OU PRIVÉS HORS CONTRAT

1/ Textes de référence

Arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2017 Note de service MENESR DGESCO n°2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018 - Décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire - Circulaire du 8 décembre 2020, parue au BOEN °47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap - Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP- Circulaire académique DIEC du 30 septembre 2024 (BA n°1022)

2/ Campagne d'inscription

⇒ **Du lundi 25 novembre 2024 à 8h au mercredi 11 décembre 2024 à 18h.**

3/ Accès à l'application CYCLADES pour l'inscription

- L'accès à l'application CYCLADES est reconduit pour les établissements identifiés.
- Les établissements ayant demandé et obtenu un accès d'authentification à l'application pourront inscrire leurs élèves via le portail ESTEREL **avec leur identifiant académique**.
- En cas de perte de l'identifiant et/ou du mot de passe, s'adresser au pôle académique CFG/DNB avant l'ouverture du registre des inscriptions.

4/ Création des comptes candidats CYCLADES

Cf. FICHE 6

5/ Gestion des confirmations d'inscription

- Édition des confirmations d'inscription en recto/verso à l'issue de la saisie afin de les remettre à leurs élèves inscrits à l'examen.
 - Il conviendra **IMPÉRATIVEMENT** de faire part des consignes suivantes aux candidats :
 - Vérifier toutes les rubriques et corriger en rouge les éventuelles erreurs,
 - **ATTENTION** : l'état civil (civilité, NOM, Prénom, date et lieu de naissance) doit être conforme à la carte d'identité du candidat,
 - Dater et signer (signature du candidat et du représentant légal si le candidat est mineur).
- Pour information : le nom d'usage ne peut apparaître sur le diplôme.**

- La confirmation d'inscription et les pièces justificatives suivantes (*), devront parvenir au pôle des examens et concours, par courriel, à votre gestionnaire du pôle académique (coordonnées dans l'annexe 1) : **Pour le vendredi 13 décembre 2024, délai de rigueur.**

(*) ▪ photocopie de la pièce d'identité du candidat (carte nationale d'identité recto-verso, passeport en cours de validité, carte de séjour à défaut un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans),

▪ photocopie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou du certificat d'exemption, si l'élève est âgé(e) de plus de 16 ans et de moins de 25 ans.

IMPORTANT : L'inscription ne sera effective qu'à réception de ces documents. A défaut, la candidature sera annulée.

6/ Demandes d'aménagement d'épreuves

Les candidats en situation de handicap doivent créer un compte et saisir leur demande au moyen de l'application **AMEX**, en s'identifiant « *je suis scolarisé dans un établissement privé hors contrat* » **au plus tard le mercredi 11 décembre 2024, délai de rigueur.**

L'application, ainsi que des consignes, sont accessibles sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, rubrique « Examens et concours », puis « Aménagement d'épreuves aux examens ».

Toute demande d'aménagement d'épreuves déposée après cette date sera considérée comme étant hors délais et risquera d'être refusée.

Les demandes hors délais seront néanmoins étudiées et une réponse sera apportée sur le compte Amex (refus ou acceptation exceptionnelle de la demande selon la situation du candidat).

FICHE 6 – CRÉATION D'UN COMPTE CANDIDAT CYCLADES POUR TOUS LES CANDIDATS AU DNB (SCOLAIRES ET INDIVIDUELS)

Afin de sécuriser l'accès aux résultats du DNB, les candidats ont désormais l'obligation d'utiliser un compte Cyclades (Identifiant/mot de passe).

Procédure de création des comptes candidats OBLIGATOIRE dès la phase d'inscription.
(FICHE Mémo « Générer les comptes de mes élèves »)

Vous devez :

1/ D'abord vous assurer que les candidats ont une adresse mail **avant d'entamer la procédure de création du compte.**

Dans l'hypothèse où un candidat n'aurait pas d'adresse mail dans CYCLADES, il conviendra de la rajouter (Inscriptions/modifier inscriptions/modifier les données candidat).

 L'adresse mail des candidats est **indispensable** en cas d'oubli ou perte du mot de passe.

2/ Ensuite :

- Générer les comptes Cyclades pour l'ensemble des candidats inscrits dans votre établissement.

=> **INSCRIPTION (ou MON ETABLISSEMENT) - Gérer les comptes Cyclades de mes élèves - Générer les comptes Cyclades de mes élèves**

=> **INSCRIPTION (ou MON ETABLISSEMENT) - Gérer les comptes Cyclades de mes élèves - Régénérer le mot de passe d'un compte d'un élève**

- Transmettre aux candidats l'identifiant + mot de passe d'accès à leur compte Cyclades via les papillons de connexion (à récupérer dans « Afficher le compte rendu »)

NB : En cas de transfert et/ou d'arrivée de nouveaux élèves, s'assurer que leur compte CYCLADES est bien activé sinon le créer.

FICHE 7 – INSCRIPTION AU CFG DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT

1/ Textes de référence

Articles D.332-23 à D.332-29 du code de l'éducation nationale - Arrêté du 19-07-2016 paru au B.O. n°33 du 15-09-2016 - Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP - Décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire - Circulaire du 8 décembre 2020, parue au BOEN °47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap - Circulaire académique DIEC du 30 septembre 2024 (BA n°1022)

2/ Campagne d'inscription

⇒ Du mardi 7 janvier 2025 à 8h au mercredi 22 janvier 2025 à 18h.

3/ Procédure d'inscription

La session 2025 sera gérée par l'application CYCLADES, à partir du **portail ESTEREL**.

L'ensemble de vos élèves figurant sur votre base et présentant le CFG pourront être importés selon la même procédure que pour le DNB.

ATTENTION : les candidats au CFG n'ont pas de compte candidat CYCLADES.

4/ Rappel important

Tout élève scolarisé en classe de 3^{ème} générale est appelé à passer le DNB et non le Certificat de Formation Générale (CFG).

5/ Cadre réglementaire du CFG

- **Quels sont les élèves concernés par l'inscription au CFG ?**
 - Les élèves scolarisés dans l'une des SEGPA mentionnées à l'article D.332-7 du code de l'éducation nationale
 - À titre exceptionnel, dans des conditions fixées par l'arrêté du 19 juillet 2016, d'autres élèves de collège ou de lycée **UNIQUEMENT sur autorisation du DASEN** - Pour ces élèves, l'inscription au CFG leur assure de quitter le cycle 4 avec un diplôme.
 - Les élèves handicapés scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L.112-1 du code de l'éducation nationale.

- **La double inscription aux DNB et au CFG est obligatoire pour les élèves de 3[°]SEGPA.**

Pour sécuriser l'accès à un premier niveau de qualification des élèves les plus fragiles, tous les élèves scolarisés en SEGPA sont appelés à se présenter au CFG et au DNB en gardant la possibilité de choisir la série dans laquelle ils composent.

- **La double inscription aux DNB et au CFG est facultative pour les autres élèves.**

En complément de leur inscription au DNB, les élèves scolarisés dans les autres dispositifs (UPE2A, ULIS, relevant de l'article D-332-6 du code de l'éducation, en dernière année de scolarité obligatoire ou ayant plus de 16 ans) peuvent également être inscrits au CFG.

Il vous appartient d'apprécier la pertinence de cette double inscription *en fonction de la motivation et des potentialités de l'élève.*

6/ Gestion des confirmations d'inscription

- Chaque établissement éditera **en recto/verso** les confirmations d'inscription de vos élèves, à remettre aux familles au plus tôt, pour vérification et signature (la signature du représentant légal - si le candidat est mineur - et de l'élève sont indispensables) et les conservera accompagnées de tous les documents nécessaires à l'inscription.
- **Pour les candidats qui sont âgés de moins de 16 ans ou de plus de 25 ans**, la pièce d'identité - à défaut un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans ou le titre de séjour doivent être collationnés.
- **Les candidats qui sont âgés de plus de 16 ans et moins de 25 ans** au moment de l'inscription devront fournir l'attestation de recensement ou le certificat de participation ou d'exemption à la Journée Défense et Citoyenneté ainsi que la copie de leur pièce d'identité.
- Vous voudrez bien adresser à la DSDEN de Vaucluse par courriel uniquement à l'adresse suivante : **ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr** **pour le vendredi 24 janvier 2025** dernier délai la liste des candidats inscrits par ordre alphabétique, attestant que les pièces justificatives obligatoires sont en votre possession.

7/ Modifications et transfert de candidature

Après la clôture des inscriptions, il vous appartiendra de signaler tout changement par courriel (Annexe 2) et dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

Aucune modification ou nouvelle inscription ne pourra être effectuée au-delà du vendredi 4 avril 2025.

8/ Demandes d'aménagement d'épreuves

Depuis 2020 : simplification administrative de la procédure de demande d'aménagement d'épreuves afin de garantir à la fois continuité et cohérence entre les aménagements mis en place durant le temps scolaire et ceux mis en place lors de la passation des épreuves du CFG et du DNB.

Les candidats en situation de handicap doivent créer un compte, saisir et valider leur demande au moyen du téléservice AMEX, **au plus tard le mercredi 22 janvier 2025.**

Toute demande d'aménagement d'épreuves déposée après cette date sera considérée comme étant hors délais et risquera d'être refusée.

Les demandes hors délais seront néanmoins étudiées et une réponse sera apportée sur le compte Amex (refus ou acceptation exceptionnelle de la demande selon la situation du candidat).

FICHE 8 – INSCRIPTION AU CFG DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE OU PRIVÉ HORS CONTRAT

1/ Textes de référence

Articles D.332-23 à D.332-29 du code de l'éducation nationale - Arrêté du 19-07-2016 paru au B.O. n°33 du 15-09-2016 - Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP - Décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire - Circulaire du 8 décembre 2020, parue au BOEN °47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap - Circulaire académique DIEC du 30 septembre 2024 (BA n°1022)

2/ Campagne d'inscription

⇒ Du mardi 7 janvier 2025 à 8h au mercredi 22 janvier 2025 à 18h.

Les inscriptions s'effectueront via l'application CYCLADES à partir du portail ESTEREL.

Si vous ne connaissez ni votre identifiant ni votre mot de passe initial, merci de bien vouloir en faire la demande auprès du pôle académique du CFG/DNB au 04 90 27 76 59 ou par courriel : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

ATTENTION : les candidats au CFG n'ont pas de compte candidat CYCLADES.

3/ Quels candidats au CFG sous statut individuel ?

- Les candidats non soumis à l'obligation scolaire,
- Les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la justice,
- Les élèves en situation de handicap,
- À titre exceptionnel, d'autres élèves de lycée.

4/ Gestion des confirmations d'inscription

- Chaque établissement hors contrat éditera les confirmations d'inscription des candidats individuels, à remettre aux familles pour contrôle et signature et les conservera accompagnées de tous les documents nécessaires à l'inscription.
- **Pour les candidats qui sont âgés de moins de 16 ans ou de plus de 25 ans**, la pièce d'identité ou le titre de séjour à défaut un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans doivent être collationnés.
- **Les candidats qui sont âgés de plus de 16 ans et moins de 25 ans** au moment de l'inscription devront fournir l'attestation de recensement ou le certificat de participation ou d'exemption à la Journée Défense et Citoyenneté ainsi que la copie de leur pièce d'identité.
- **En l'absence de pièce d'identité** les établissements devront établir un certificat de scolarité ou de formation avec photographie.

- Vous voudrez bien adresser à la DSDEN de Vaucluse par courriel uniquement à l'adresse suivante :

ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr pour le vendredi 24 janvier 2025 la liste des candidats inscrits par ordre alphabétique, attestant que les pièces justificatives obligatoires sont en votre possession.

5/ Modifications et transfert de dossier

Après la clôture des inscriptions, il vous appartiendra de signaler tout changement par courriel et dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr.

Aucune modification ou nouvelle inscription ne pourra être effectuée au-delà du vendredi 4 avril 2025.

6/ Demandes d'aménagement d'épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements pour les épreuves écrites et orales du CFG.

Le dépôt des demandes d'aménagements des examens s'effectue en ligne à partir du téléservice AMEX, à l'adresse suivante : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/amex/>.

Je vous rappelle que les demandes doivent impérativement être déposées pour **le mercredi 22 janvier 2025**, dernier délai.

Toute demande d'aménagement d'épreuves déposée après cette date sera considérée comme étant hors délais et risquera d'être refusée.

Les demandes hors délais seront néanmoins étudiées et une réponse sera apportée sur le compte Amex (refus ou acceptation exceptionnelle de la demande selon la situation du candidat).

FICHE 9 – AUTORISATION D'UTILISER LE DICTIONNAIRE BILINGUE POUR LES EANA (ÉPREUVES DU DNB ET DU CFG)

1/ Texte de référence

NDS du 13 décembre 2023 - BO n°3 du 18 janvier 2024

2/ Cadre réglementaire

Les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue **pour toutes les épreuves du DNB (à l'exception de celle de la dictée) et du CFG.**

Rappel des conditions d'éligibilité

- Tout EANA scolarisé dans le système éducatif français **moins de quatre ans** avant la date de passation de l'examen du DNB,
- Ayant bénéficié d'un enseignement de FLS en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique
- Et qui poursuit un parcours scolaire ou de formation en établissement.

3/ Procédure de la demande d'utilisation du dictionnaire bilingue

- C'est le chef d'établissement de scolarisation du candidat qui établit la demande à l'aide du formulaire type ci-après et l'adresse à :

Pour le DNB :

04-05 : ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr

13 : ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr

84 : ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr

Pour le CFG : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

- Pour toute situation particulière ou difficulté, vous avez toujours la possibilité de solliciter le responsable académique du CASNAV (ce.casnav84@ac-aix-marseille.fr).

4/ Calendrier

La date limite de dépôt est fixée **au 11 décembre 2024 pour le DNB et au 22 janvier 2025 pour le CFG.**

5/ Précisions :

Les EANA devront apporter leur propre dictionnaire bilingue, en forme papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document conformément à la réglementation, le jour des épreuves.

Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français/langue vivante maîtrisée par l'élève de par son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens du DNB et du CFG pour les EANA

BO n°3 du 18 janvier 2024 – Note de service du 13 décembre 2023

À retourner à :

Pour le DNB :

04-05 ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr

13 : ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr

84 ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr

Pour le CFG : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

Attestation du chef d'établissement

Je soussigné(e), Mme /M. (Nom et prénom) :

Chef(fe) de l'établissement

RNE de l'établissement :

Nom, adresse de l'établissement :

Atteste que l'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Scolarisé en classe de :

Est éligible¹ à la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour toutes les épreuves :

Diplôme national du brevet (DNB) à l'**exception de celle de la dictée, série à préciser** :

Certificat de formation générale (CFG)

Date : ___/___/___

Cachet de l'établissement

Et signature du chef d'établissement

¹ (*) Profil des candidats éligibles à la disposition réglementaire d'utilisation d'un dictionnaire bilingue

« Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation. Pour être éligible à cette disposition, le candidat doit répondre à ce critère et poursuivre un parcours scolaire ou de formation en établissement. »

ANNEXE 1 – COORDONNÉES PÔLE ACADÉMIQUE CFG/DNB

PÔLE EXAMENS ET CONCOURS – PÔLE ACADÉMIQUE CFG/DNB			
<u>Organigramme - Année scolaire 2024/2025</u>			
Fonction	Nom	Porte	Téléphone
Cheffe de pôle	Valérie SEARD pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr	113	04 90 27 76 50
Pôle Diplôme National du Brevet (DNB)			
Cheffe de bureau	Corinne CARDONA	114	04 90 27 76 57
Etranger (Algérie et Tunisie)	Sylvie ROCAMORA ce.polednb-centresetrangers@ac-aix-marseille.fr	115	04 90 27 76 47
DNB 13 - réseaux : Le Carlaban/Marseille Calanques/Marseille Madrague-Marseille Vieux- Port/Marseille Collines/Marseille Etoile/Marseille Huveaune DNB 04 : réseaux Bléone Durance/Giono	Corinne CARDONA ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr	114	04 90 27 76 57
DNB 13 - réseau : Camargue/La Crau/Salon/La Côte Bleue/La Nerthe/Sainte Victoire DNB 05 - réseaux : Les Ecrins/Porte des Alpes	Mélissa CAUVI ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr	114	04 90 27 76 52
DNB 84 et communes limitrophes des Bouches-du-Rhône - réseaux : Avignon/Haut-Vaucluse/Le Lubéron/Ventoux	Chrsitelle TOURANCHEAU ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr	115	04 90 27 76 59
Commissions Entente et Harmonisation - DNB :			
Série générale	Corinne CARDONA	114	04 90 27 76 57
Série professionnelle	Mélissa CAUVI ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr		04 90 27 76 52
Pôle Certificat de formation Générale (CFG)			
Candidats scolaires - Candidats individuels	Christelle TOURANCHEAU Sylvie ROCAMORA ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr	115	04 90 27 76 59 04 90 27 76 47
Pôle Aménagements d'épreuves AMEX			
Département alpins et de Vaucluse	Isabelle MANGIONE	112	04 90 27 76 56
Département des Bouches-du-Rhône	Aysun BULUT amenagementdepreuves-cfgdnb@ac-aix-marseille.fr		04 90 27 76 86
Attestations de Réussite	Isabelle MANGIONE ce.attestations84@ac-aix-marseille.fr	112	04 90 27 76 56
Référent Imag'in	Mélissa CAUVI ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr	114	04 90 27 76 52
CIRPE	Sylvie ROCAMORA pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr	115	04 90 27 76 52

P.E.C. - Pôle académique CFG/DNB – 49 rue Thiers - 84077 AVIGNON cedex 04

DNB – CFG SESSION 2025

Fiche-navette Etablissement / Pôle académique CFG/DNB

APRES CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Document à envoyer dûment complété par courriel à votre correspondante du pôle académique :

Pour le DNB :

04-05 ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr

13 : ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr

84 ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr

Pour le CFG : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

Inscription au : DNB : Série générale Série professionnelle
 Série professionnelle option agricole
 CFG

<u>Départ</u> : Établissement d'origine Date de départ : Division :	<u>Arrivée</u> : Établissement d'accueil Date d'arrivée : Division : Joindre la fiche SIECLE de l'élève
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rappel : La modification sera enregistrée dans CYCLADES uniquement après réception de la fiche navette et de la fiche SIECLE transmises par l'établissement d'accueil.

NOM :

Prénom(s) :

Date de naissance :

N° INE (obligatoire) :

Enseignement facultatif : oui (à préciser :)
 non

Demande d'aménagement d'épreuves : oui non

Communication des résultats en vue d'une publication par la presse :
 oui non

Communication des résultats, de mon nom et mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations : oui non

Fait à :, le - Cachet de l'établissement,
 Signature :